



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SOUS-DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES ÉTUDES STATISTIQUES

Paris, le 18 novembre 2019

Appel à manifestation d'intérêt pour des projets de recherche

1 Contexte et Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt pour des projets de recherche résulte de réflexions et de constats établis conjointement par le comité de suivi de la ORE, dont le rapport a été remis début octobre 2019 à la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), par le cabinet de la ministre et de son service statistique, la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES). Il a été soumis pour avis au Comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup (CESP).

Il s'inscrit dans un contexte plus large de démarche active de partage des données de l'enseignement supérieur pour faire avancer, avec la contribution de la recherche scientifique, la réflexion sur l'orientation, l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite. Les données disponibles via la création fin 2018 du système d'information sur l'orientation dans le supérieur (bases « ORISUP ») doivent permettre de renforcer nos connaissances collectives au service du pilotage des politiques publiques de l'orientation et de l'enseignement supérieur.

D'ores et déjà, le SIES publie annuellement des indicateurs et des analyses sur l'orientation, les parcours et la réussite. Deux fois par an, à l'issue de la période de vœux et en fin de processus d'affectation sur Parcoursup, des notes de bilan sont ainsi diffusées. Par ailleurs, de multiples études ont été engagées, notamment avec l'Insee et ses directions régionales sur l'orientation au niveau des différentes académies, avec le CGET sur l'orientation dans les quartiers prioritaires et avec le CEREQ sur l'ancien dispositif APB. Depuis plusieurs années, les bases statistiques de l'enseignement supérieur ont été rendues accessibles aux chercheurs. Enfin, en parallèle, des jeux de données synthétiques issues d'APB et de Parcoursup, définis au niveau de chaque formation de l'enseignement supérieur, sont désormais mis en opendata à destination de la communauté de l'enseignement supérieur et du grand public. Au lancement de la procédure Parcoursup 2020, les données Parcoursup 2019 seront mises à disposition du public sur la plateforme « Dataesr » du ministère. Il en sera ainsi ensuite chaque année.

Cet appel à manifestation d'intérêt complète les travaux déjà engagés par le MESRI, avec le cas échéant l'appui de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, en particulier sur l'offre de formation ou la mesure de la réussite étudiante. Il s'adresse aux équipes de recherche en sciences humaines et sociales, qui sont invitées à produire des travaux, théoriques ou empiriques, en mobilisant aussi bien des données issues d'enquêtes ou de bases de gestion que des entretiens, des observations de terrain ou tout autre corpus pertinent. Les projets devront inclure des travaux de synthèse de la littérature pour autant que ceux-ci présentent une interprétation novatrice ou valident une démarche d'application et soient justifiés au sein d'une recherche originale. La multiplicité des approches et la pluridisciplinarité sont encouragées.

Le MESRI assurera au titre de l'année 2020 pour la conduite de projets de recherche un montant de **120 000 euros**.

Les équipes de recherche sélectionnées par un comité d'experts sur la base de cet appel à manifestation d'intérêt recevront un soutien financier pour conduire une recherche indépendante sur un sujet qui devra s'inscrire dans le champ de cet appel à manifestation d'intérêt.

Loi ORE et Parcoursup

Les équipes de recherche bénéficieront de la part du SIES, dans le respect des lois informatiques et liberté et de la loi statistique, des données Parcoursup et celles de la statistique publique issues du système éducatif, si celles-ci ne sont pas par ailleurs disponibles dans le domaine public. Le SIES pourra également agir auprès du service statistique (DEPP) du MENJ, ainsi que des structures déconcentrées de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, afin de faciliter les investigations entreprises par les chercheurs et leur donner accès à des données complémentaires qui leur paraîtraient nécessaires.

En contrepartie, le SIES attend de la part des équipes de recherche la remise d'un rapport et d'un article de synthèse à l'issue de leurs travaux, présentant leur problématique, leur(s) méthodologie(s) et les résultats discutés de leurs travaux. L'ensemble des travaux financés seront publiés dans un ouvrage coordonné par le SIES.

2 Cadrage

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (loi ORE) a modifié profondément les conditions d'inscription dans le premier cycle de l'enseignement supérieur, de manière à lutter contre l'échec dans le premier cycle, en particulier à l'université, en :

- remplaçant l'humain au cœur de la transition entre le lycée et l'enseignement supérieur, avec un accompagnement personnalisé proposé aux lycéens et aux étudiants en réorientation,
- redonnant aux candidats la liberté de formuler librement leurs vœux afin d'accéder aux formations de leur choix et leur donner le dernier mot,
- luttant contre les inégalités d'accès à l'information et lever les freins à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur,
- favorisant la mobilité géographique des étudiants, en particulier des plus modestes,
- développant la personnalisation des parcours et accompagner la réussite des étudiants, en créant des parcours adaptés à ceux qui ne disposent pas de tous les atouts pour réussir.

En application des principes posés par la loi, la plateforme en ligne Parcoursup remplace le portail Admission Post-Bac (APB). Les nouveautés de Parcoursup, qui se veut non pas une simple plateforme d'affectation mais une plateforme d'aide à l'orientation vers l'enseignement supérieur, sont la non-hiérarchisation des vœux (10 vœux maximum contre 24 pour APB), la transparence de l'algorithme et des règles de gestion et une phase d'admission en continu.

Des « attendus » ainsi que des critères généraux d'examen des vœux sont définis dans l'ensemble des filières de formation et les candidats doivent désormais motiver leurs choix d'orientation. Des réponses (« oui », « oui si » ou « en attente ») sont envoyées au fil de l'eau aux candidats en fonction des vœux formulés et à mesure que les places se libèrent. Seules les formations sélectives ont la possibilité d'émettre une réponse négative (« non »).

Cet appel à manifestation d'intérêt vise donc à encourager les travaux de chercheurs en lien avec la loi ORE et Parcoursup, en prolongement par exemple des travaux menés au niveau local et national sur APB, coordonnés par le SIES et le CEREQ (références en biblio), au sein du groupe de travail sur l'enseignement supérieur (GTES), ou encore des travaux déjà parus sur les implications de Parcoursup (Bodin et Orange, 2019 ; Dizambourg, 2019) ou plus généralement sur les choix et les processus d'affectation (Fack *et al.* 2019 ; Magnac, 2018 ; Boulet et al., 2019 ; Bechichi, 2019).

Les équipes de recherche pourront se positionner sur les thématiques indicatives suivantes et/ou tenter de les croiser entre elles. Le champ de recherche ouvert par cet appel à manifestation d'intérêt est cependant très large,

et les équipes de recherche sont également libres de proposer d'autres thématiques en lien avec Parcoursup et la loi ORE. Elles sont également libres de proposer de concentrer leurs travaux sur un territoire particulier, compte tenu de ses spécificités.

2.1 Quels effets de la mise en place de la loi ORE et de Parcoursup sur l'accès à l'enseignement supérieur et la réussite ?

L'objectif principal de la loi ORE est d'encourager la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur par une meilleure orientation des lycéens et étudiants en réorientation, en favorisant l'égal accès à l'information mais également par un accompagnement humain renforcé, dans une logique préventive de gestion des risques (Bodin et Orange, 2019). Dans un souci d'améliorer l'information des candidats, les attendus et critères généraux d'examen des vœux pour chaque formation et le rang du dernier appelé ont été notamment mis en ligne sur la plateforme. L'accompagnement à l'orientation dans les lycées a été renforcé : suivi personnalisé des lycéens par deux professeurs principaux, mise en place de 2 semaines dédiées à l'orientation, création de la fiche « Avenir ».

La finalité des attendus introduits par la loi ORE pour intégrer une formation donnée est ainsi de limiter à la fois le décrochage dès la première année d'études supérieures, là où le taux de décrochage est le plus important (Ménard, 2018), et d'améliorer les taux de passage entre la première et la deuxième année. Qu'en est-il dans la réalité ? Quel état des lieux peut-on dresser à la suite de la mise en place de la loi ORE et de Parcoursup ? Est-ce que le taux de décrochage baisse à l'entrée dans le supérieur en même temps que les taux de passage s'améliorent ? Les constats observés sont-ils homogènes suivant le niveau d'analyse (filière, domaine et spécialités) ? Peut-on inférer du rapprochement des listes établies par les établissements et des caractéristiques des candidats classés et admis des pratiques spécifiques, concordantes ou discordantes, à filière donnée (taux d'endo recrutements observé dans les établissements de filières sélectives, par exemple) ? Comment les leviers d'orientation mis en place (2^{ème} professeur principal, attendus, directions des études, parcours « oui-si », ...) participent-ils à la réussite des étudiants ? Comment ces évolutions sont-elles anticipées et appréhendées par les équipes pédagogiques ?

Par ailleurs, dans chaque académie, une CAES (commission d'accès à l'enseignement supérieur) a été créée, garantissant un accompagnement personnalisé à l'orientation et le droit d'accès de tous les candidats à l'enseignement supérieur. En 2018, 23 000 bacheliers avaient saisi la CAES, ils sont 25 000 dans ce cas en 2019. Ces nouvelles aides à l'orientation ont-elles permis à un plus grand nombre de candidats de poursuivre des études ? Qui sont les candidats qui bénéficient de la CAES ? L'orientation est-elle mieux choisie par le candidat aidé et informé, et non plus subie ? Quels sont les impacts sur la réussite ?

Pour répondre à ces questions, qui donnent déjà lieu à des travaux de la part du ministère conjointement avec les universités, les projets de recherche qui s'inscriront dans cette thématique sont encouragés à développer des comparaisons entre filières de formation (BTS, IUT, université), entre domaines de formation universitaires ou spécialités de formation, etc.

2.2 Quels effets de la mise en place de Parcoursup sur la mobilité sociale ?

Le développement de la mobilité sociale est l'un des objectifs prioritaires de la loi ORE. Les premiers résultats permettent de constater un accroissement du nombre de lycéens boursiers dans l'enseignement supérieur. L'importance et les facteurs de la mobilité sociale constituent une problématique récurrente des recherches autour de l'orientation et de la réussite dans l'enseignement supérieur. En effet, la littérature montre que la capacité à s'orienter est inégalement distribuée (Picard et al. 2015). A certains égards, les jeunes d'origine modeste peuvent apparaître plus enclins à l'autocensure dans leurs choix d'orientation (Landrier & Nakhili, 2010), même si un récent travail sur les quartiers prioritaires montre que l'orientation au moment des études secondaires peut être la source des choix d'orientation dans l'enseignement supérieur (Boulet *et al.* 2019). Par ailleurs, les jeunes plus aisés ont une plus grande propension ou une plus grande capacité à mettre en œuvre des stratégies complexes leur permettant d'intégrer les filières ou les formations les plus prestigieuses. Le renoncement à la hiérarchisation des vœux décidé par le MESRI dans la nouvelle plateforme Parcoursup est d'ailleurs une manière de contrecarrer les risques de différenciation sociale dans l'orientation liée à de telles pratiques stratégiques. En outre, afin de juguler de potentielles inégalités, la loi ORE prévoit des taux minimum de boursiers dans les différentes formations, fixés par les recteurs après concertation avec les responsables de formation. A l'inverse néanmoins, la nouvelle obligation d'explicitier ses motivations lors des vœux d'orientation peut se traduire par un avantage pour certains postulants aidés dans cette opération. Au final, qu'en est-il du recrutement social dans les filières et formations proposées dans Parcoursup, sélectives et non sélectives ? Quel

est le ressenti des bacheliers selon leur origine sociale sur la procédure d'affectation et sur l'utilisation de Parcoursup ? Peut-on mettre en évidence un impact de la nouvelle procédure d'affectation sur les choix d'orientation finalement opérés ? Si oui, existe-t-il des différences selon l'origine sociale toutes choses égales par ailleurs ? Quelle articulation est mise en place entre les dispositifs de cordées de la réussite et la procédure Parcoursup ?

2.3 Quels effets de la mise en place de Parcoursup sur la mobilité géographique ?

Avec la mise en place de la loi ORE et comme cela a été évoqué dans le paragraphe précédent, les vœux dans une formation donnée doivent non seulement correspondre aux attendus de la formation mais également désormais être accompagnés des éléments de motivation du candidat. Or, la « relative décentralisation » des classements opérés au niveau local (en particulier pour ce qui concerne l'analyse des motivations) a incité certains chercheurs à poser la question du risque d'accroissement des inégalités d'accès (Frouillou *et al.* 2019). Cette décentralisation, jointe aux contraintes de capacités différenciées selon les formations, induit qu'un candidat puisse être accepté dans une formation qui n'est pas nécessairement celle la plus proche de son domicile et refusé dans le même type de formation plus proche géographiquement. Il est aussi possible, à l'inverse, que l'appui financier à la mobilité géographique des boursiers, et les taux de mobilité imposés, permettent désormais aux futurs étudiants de faire des choix de formation bien mieux adaptés à leur motivation, et accroissent in fine la mobilité observée. Les premiers résultats de la plateforme Parcoursup montrent un accroissement sensible de la mobilité, en particulier chez les lycéens les plus modestes, dont la propension à la mobilité est plus faible (cf. étude INSEE). Certains territoires ou établissements d'enseignement supérieur sont-ils plus impactés que d'autres ? Si oui, cela a-t-il favorisé les mobilités choisies ou les mobilités contraintes ? Peut-on mettre en évidence une diminution des inégalités sociales d'accès à certaines formations ou à certains territoires, ou à l'inverse de nouvelles formes d'inégalités apparaissent-elles ? Quels sont les déterminants de cette mobilité géographique ? Quel est l'effet de la loi ORE et des dispositifs de Parcoursup (aide financière à la mobilité, taux de mobilité) sur l'attractivité des formations des universités ? Quelles propositions peuvent être formulées pour développer encore la mobilité choisie ?

2.4 Quels effets du niveau et de l'origine scolaire des candidats (type de baccalauréat, série et mention, âge, régime d'inscription) sur les affectations, les abandons ?

Cet axe de recherche s'intéresse aux effets des caractéristiques scolaires des candidats sur leur affectation dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. L'introduction des attendus vise à favoriser une meilleure adéquation entre les connaissances et compétences des candidats et l'orientation dans un établissement, une filière ou une formation donnée. Les candidats qui ne remplissent pas pleinement l'ensemble de ces attendus peuvent se voir proposer des parcours de formation personnalisés (« oui, si »). Cette nouvelle logique du « oui, si » est une évolution très substantielle de l'accompagnement vers la réussite des étudiants de l'enseignement supérieur. De plus et avec loi ORE, les candidats qui n'auraient été admis dans aucune des formations demandées peuvent se voir proposer par le recteur « une inscription dans une formation dans la limite des capacités d'accueil prévues par la loi » (art. 612-3-VIII), inscription qui peut être subordonnée à l'acceptation d'un accompagnement par l'établissement. Par ailleurs, le volet orientation de la loi ESR 2013 sur l'orientation prioritaire des bacheliers professionnels en BTS et des bacheliers technologiques en IUT est encore accentué, notamment par la création de places supplémentaires dans ces formations, mais aussi par une priorité donnée via des taux minimaux dans les filières courtes fixés par les recteurs. Enfin, la mise à disposition de données statistiques sur le site de Parcoursup, selon une méthodologie cohérente contrôlée par le service statistique ministériel, est un élément additionnel pour accompagner les choix des candidats.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, quels sont les choix de formation finaux opérés par les candidats selon la nature du baccalauréat (type, série et mention) ? Quelles sont les réponses apportées aux bacheliers professionnels et technologiques ? Sont-ils surreprésentés parmi les « oui, si », parmi les candidats qui reçoivent une proposition du recteur et/ou parmi les candidats qui quittent la plateforme et ont-ils une réussite supérieure à celle qu'ils auraient eu en l'absence de ce dispositif, notamment en raison d'une orientation prioritaire vers les filières courtes dans lesquelles ils réussissent mieux ? Par ailleurs, quels sont les effets de l'ouverture de Parcoursup aux réorientations ? Comment analyser l'accroissement du nombre de bacheliers professionnels inscrits sur la plateforme ? Comment leur accompagnement à parcoursup est-il réalisé dans les lycées ?

2.5 Quelles implications peut-on attendre des évolutions de la plateforme Parcoursup ?

Cet axe se veut réflexif et laisse la possibilité aux équipes de recherche d'adopter une perspective plus théorique sur Parcoursup, son architecture et ses évolutions, sans écarter toutefois les propositions qui chercheraient à évaluer empiriquement l'évolution des affectations, de la réussite en première année entre les deux premières années qui ont suivi la mise en place de la plateforme.

En 2019 en effet, la plateforme Parcoursup a intégré des modifications issues du retour de l'écoute usager et des concertations avec les acteurs de la plateforme. Au niveau du calendrier, la procédure d'admission est resserrée. De nouvelles formations ont été intégrées notamment dans le secteur sanitaire et social. La plateforme indique également le rang du dernier appelé dans la formation visée pour permettre aux candidats de mieux évaluer leurs chances d'admission.

Quels sont les effets engendrés par ces nouvelles formations (et en particulier les IFSI) sur la composition sociale et scolaire des candidats inscrits sur la plate-forme ?

Est-ce que le resserrement du calendrier a eu un effet sur les choix des candidats, sur la diminution du stress dans les lycées dont ont témoigné les proviseurs ? Qui sont les candidats qui abandonnent ? Pour quel projet personnel ou professionnel alternatif, sachant que 219 000 candidats indiquaient, au moment de la formulation des vœux, avoir déjà un autre projet de formation hors Parcoursup ?

Quels sont les impacts de l'affichage du rang du dernier appelé sur les décisions des candidats ?

Bibliographie indicative

- BEAUD, O. & VATIN, F. (2018). Parcoursup : la loi en pratique, *Commentaire*, n°164(4), pp. 911-924.
- BLANCHARD, M. & LEMISTRE, P. (2019). L'orientation des bacheliers scientifiques saisie à travers la base APB : quelle place pour les licences universitaires ? *Groupe de travail sur l'enseignement supérieur coordonné par le SIES et le CEREQ. A paraître*
- BLUNTZ, C. (2018). Choix d'orientation en terminale et mobilité géographique. *Note d'information du SIES* n°18.01.
- BLUNTZ, C. & BOULET, P. (2019). L'obtention de son premier vœu sur APB est-elle un gage de réussite en première année de Licence ? *Groupe de travail sur l'enseignement supérieur coordonné par le SIES et le CEREQ. A paraître*
- BLUNTZ, C. & BECHICHI, N. (2019). Les déterminants de la poursuite d'études en classe préparatoire aux grandes écoles : les enseignements de la procédure APB 2016. *Note d'information du SIES* n°19.04.
- BODIN, R. & ORANGE, S. (2019). La gestion des risques scolaires. « Avec Parcoursup, je ne serais peut-être pas là », *Sociologie*, Vol. 10(2), pp. 217-224.
- BOULET, P. & DIEUSAERT P. (2019). Les lycéens des quartiers prioritaires dans l'enseignement supérieur : une orientation moins ambitieuse, essentiellement attribuable au cursus scolaire. *Note d'information du SIES* n°19.10.
- CHAN-PANG-FONG, E. & PONCEAU, J. (2017). Que deviennent les bacheliers après leur bac ? Choix d'orientation et entrée dans l'enseignement supérieur des bacheliers 2014. *Note d'Information du SIES* n°17.01.
- DIZAMBOURG, B. (2018). La licence au-delà de Parcoursup, *Administration & Education*, n°160(4), pp. 23-33.
- DUPRAY, A. & VIGNALE, M. (2019). Quelles inégalités d'accès à l'enseignement supérieur selon l'origine géographique ? *Groupe de travail sur l'enseignement supérieur coordonné par le SIES et le CEREQ. A paraître*
- FABRE, J. & PAWLOWSKI, E. (2019). Aller étudier ailleurs après le baccalauréat : entre effets de la géographie et de l'offre de formation. *Insee Première* n°1727.
- FACK, G., GRENET, J. & HE, Y. (2019). Beyond Truth-Telling: Preference Estimation with Centralized School Choice and College Admissions. *American Economic Review*, 109 (4): 1486-1529.
- FROUILLOU, L. (2019). Comprendre l'espace concurrentiel des formations universitaires franciliennes à partir des données APB 2016 sur les vœux des candidats. *Groupe de travail sur l'enseignement supérieur coordonné par le SIES et le CEREQ. A paraître*
- FROUILLOU, L., PIN, C. & VAN ZANTEN, A. (2019). Le rôle des instruments dans la sélection des bacheliers dans l'enseignement supérieur. La nouvelle gouvernance des affectations par les algorithmes. *Sociologie*, Vol. 10(2), pp. 209-215.
- LANDRIER, S. & NAKHILI, N. (2010). Comment l'orientation contribue aux inégalités de parcours scolaires en France. *Formation Emploi*, n°109, pp. 23-36.
- MAGNAC, T. (2018). Quels étudiants pour quelles universités ? Analyses empiriques de mécanismes d'allocation centralisée, *Revue économique*, Vol. 69(5), pp. 683-708.
- MÉNARD, B. (2018). Le décrochage de l'enseignement supérieur à l'aune de l'approche par les capacités, *Formation Emploi*, n°142, pp. 119-141.
- ROSSIGNOL-BRUNET, M. (2019). Désorienté à l'Université. Les filières d'arts, lettres, langues et sciences humaines sont-elles réellement un choix de second rang ? *Groupe de travail sur l'enseignement supérieur coordonné par le SIES et le CEREQ. A paraître*
- PICARD, F., OLYMPIO, N., MASDONATI, J. & BANGALI, M. (2015). Justice sociale et orientation scolaire: l'éclairage de l'approche par les "capacités" d'Amartya Sen. *L'Orientation scolaire et professionnelle*, Vol. 44(1), pp. 23-45.
- THÉOPHILE, N. (2019). Sélectionner en licence : un moyen de garantir la réussite ? Le cas des licences Arts de l'UPEM. *Groupe de travail sur l'enseignement supérieur coordonné par le SIES et le CEREQ. A paraître*

3 Financement

Le financement¹ est issu d'un fonds constitué par le MESRI. Il devra **débuter en 2020 pour une durée maximale de 18 mois, s'achevant au plus tard en septembre 2021**. Il ne pourra être effectif qu'à compter de la signature d'une convention établie entre le SIES et l'établissement de rattachement des équipes sélectionnées.

3.1 Nature de l'aide financière

Les aides financières apportées par le MESRI sont des subventions ou des crédits d'études destinées à soutenir le programme de recherche. Ces aides sont versées à l'organisme employant le porteur de projet, après qu'une convention ait été établie avec le partenaire financeur du programme qui prendra en charge le financement du projet. La nature du financement dépendra de la nature de l'organisme de rattachement – opérateur de l'Etat, organisme de droit privé.

3.2 Destination de l'aide apportée

Les aides apportées aux projets permettent de financer tout ou partie des activités et des frais liés au projet de recherche : frais de personnel, frais de mission, frais de fonctionnement, frais d'équipement et frais de prestations. Les projets pourront intégrer dans leur champ de financement l'ensemble des dépenses suivantes :

Frais de personnel : l'aide apportée au titre de la masse salariale est destinée à l'emploi des jeunes chercheurs non titulaires, indispensables au déroulement du projet. La prise en charge de salaires pour les chercheurs titulaires employés par une entité publique n'est pas possible (université, établissement public à caractère scientifique et technique (EPST), établissement public à caractère administratif (EPA), collectivités locales...). Les salaires des chercheurs titulaires ne seront donc pas pris en charge dans le cadre de ce financement.

Frais de mission : l'ensemble des frais de missions (hébergement, déplacements, repas...) ; le budget demandé doit également couvrir les dépenses nécessaires à la participation des chercheurs sélectionnés aux séminaires de restitution qui seront organisés par le MESRI et le SIES dans le cadre du suivi de l'appel à projets.

Frais de fonctionnement : les frais de fonctionnement recourent l'ensemble des frais de documentation (achats d'ouvrages, abonnement à des revues,...), les frais de reprographie, l'achat de fournitures, l'achat de matériel nécessaire aux enquêtes (matériel informatique ou d'enregistrement). Les dépenses d'investissement ne seront pas acceptés (renouvellement du matériel informatique de bureau par exemple).

Frais de prestations : les frais de prestations correspondent aux frais liés au recours à un prestataire extérieur par l'équipe de recherche, qui peut réaliser par exemple des traductions d'articles, retranscrire des entretiens, réaliser une partie du terrain d'enquête ou bien intervenir en soutien de l'équipe de recherche. L'attention des équipes de recherche est attirée sur le fait que le recours à un prestataire extérieur doit s'inscrire dans le cadre des règles applicables à la commande publique prévues par le Code des marchés publics.

Frais de gestion : les frais de gestion de l'organisme gestionnaire du projet sont calculés au prorata des coûts complets du projet, hors frais de personnel statutaire.

3.3 Présentation du budget

Le budget présenté devra respecter l'un des deux modèles présents en annexe (classeurs Excel intégrés au document), en fonction de la nature de l'organisme de rattachement. Pour les opérateurs de l'Etat et les autres organismes non assujettis à la TVA, le modèle n'incluant pas la TVA sera à retenir (p.16). En revanche, pour les organismes de droit privé assujettis à la TVA devront utiliser le modèle incluant la TVA (p.17). Le budget comprendra une estimation des coûts complets du projet (cf. voir *supra* paragraphe 3.2) intégrant notamment les frais de personnels titulaires impliqués dans le projet (PU, DR, MCU, CR, IR...), mais ne feront pas partie de la demande de financement proprement dite (cf. voir *supra* frais de personnel).

4 Les dossiers de candidatures

L'ensemble des formulaires mentionnés ci-après est regroupé à la fin de ce document.

¹ A titre indicatif, lors des appels à projets précédemment lancés par le SIES, les équipes de recherche ont été financées en moyenne à hauteur de 35 000 euros pour une durée de 24 mois. Les montants octroyés se répartissaient entre 10 000 et 60 000 euros.

4.1 Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés aux commanditaires au plus tard le **31 janvier 2020**. Ils devront, pour être recevables, comporter l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous, en utilisant les formulaires disponibles ci-après :

-le formulaire de présentation du projet -le formulaire de présentation de la structure répondante -la liste des collaborateurs statutaires et leur appartenance institutionnelle -le document budgétaire -le CV du porteur du projet et ceux des collaborateurs statutaires

Les propositions devront replacer la question choisie dans un cadre problématique. Elles préciseront les objectifs, les méthodes et un calendrier prévisionnel des étapes de réalisation de l'étude. Une justification du budget demandée est également vivement conseillée. Les références bibliographiques citées dans la présentation du projet de recherche pourront être regroupées à la fin du dossier de candidature, en dehors des 3 pages imparties réservées à la problématique de recherche.

4.2 Envoi des dossiers de candidature

L'ensemble des documents demandés devra être envoyé, de préférence par mail, à : isabelle.kabla-langlois@recherche.gouv.fr et clotilde.lixi@enseignementsup.gouv.fr

Afin de faciliter le traitement des dossiers, les éléments électroniques doivent pouvoir être lus, copiés et reproduits.

Pour tout renseignement complémentaire :

Clotilde LIXI

Chef du département des études statistiques de l'enseignement supérieur

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques

MESRI – DGEISIP DGRI

01 55 55 72 56

clotilde.lixi@enseignementsup.gouv.fr

Cosima BLUNTZ

Responsable du pôle Synthèses, études et projets sur les étudiants

DGEISIP - SIES / Département des études statistiques de l'enseignement supérieur

Tel : 01.55.55.71.08

cosima.bluntz@enseignementsup.gouv.fr

5 Procédure de traitement et de sélection des dossiers

La sélection des propositions reçues sera effectuée par un comité de sélection associant des représentants du MESRI et des experts concernés par la thématique. Le comité retiendra un ou plusieurs projets en fonction de la nature, de l'intérêt et du montant de ceux-ci. Les projets seront sélectionnés notamment au regard des critères suivants:

- Cohérence du projet avec les objectifs de l'appel à projets et des besoins de connaissance de l'institution finançant les projets.
- Qualité scientifique et originalité du projet par rapport aux connaissances existantes. Maîtrise de l'état des savoirs et capacité à mobiliser les connaissances existantes au profit du projet. -Qualité de la méthodologie proposée en réponse aux objectifs du projet (terrains, populations enquêtées, méthodes d'enquêtes, taille d'échantillon, nature des données mobilisées...)
- Qualité et expérience du porteur de projet et des équipes associées (compétences, réalisations, publications majeures) -Justification et qualité de la collaboration (notamment complémentarité et équilibre des équipes impliquées)
- Faisabilité du projet : précision et pertinence du calendrier, cohérence entre les objectifs annoncés du projet, les moyens humains projetés et les moyens financiers demandés dans le cadre de l'appel à projets.

Chaque porteur de projet sera informé des résultats de la sélection des dossiers suite à la réunion d'un comité de sélection, par voie électronique. Les propositions pourront être acceptées sous réserve de modification sur le projet ou sur le budget.

6 Suivi de l'appel à projets

Les équipes de recherche lauréates et le MESRI se réuniront en comité de suivi plusieurs fois durant la durée de l'appel à projets afin d'avoir des temps d'échanges favorable à la bonne marche des travaux. L'ensemble des équipes de recherche pourront ainsi exposer l'état d'avancement de leur recherche, les éventuels problèmes rencontrés, et pourront également prendre connaissance des résultats des autres travaux pour une meilleure cohérence et articulation de l'ensemble des recherches engagées.

Les productions attendues par le commanditaire comprennent un rapport intermédiaire à mi-parcours, un rapport final accompagné d'un article de synthèse, et une présentation orale lors d'un séminaire de restitution.

7 Calendrier prévisionnel

2 décembre 2019 - Lancement officiel de l'appel à projets

31 janvier 2020 - Date limite de dépôts des dossiers de candidature

Semaine du 24 février 2020 - Décision du comité de sélection

Mars 2020 - Signature des conventions d'étude et de recherche